

Réponse à une consultation 09.08.2012

Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ : prise de position en vue de l'audition

Le Parlement a adopté la loi sur le CO₂ en décembre 2011. À l'époque, nous avons pris connaissance avec satisfaction des explications et des déclarations relatives au projet. À cet égard, les déclarations du conseiller aux États Filippo Lombardi, porte-parole de la commission, et les explications du Conseil fédéral lors de la 7^e séance du Conseil des États du 15 décembre 2011 étaient décisives. Ces interventions avaient loué la contribution de l'économie à la politique climatique, laquelle a permis à la Suisse de tenir les engagements du protocole de Kyoto. Au vu de ce qui précède, il convient de maintenir l'objectif de réduction fixé pour l'industrie à l'horizon 2020, soit 0,8 million de tonnes de CO₂, et donc de renoncer à toute hausse.